

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2023/01

Objet : Remboursement sinistre – Véhicule contre panneau – Place Gambetta

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU :

- 1) L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 l'autorisant à passer des contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 3) Le contrat **Domages aux Biens** souscrit le 01/01/2022 auprès de SASU Assurances PILLIOT,
- 4) Le sinistre survenu le 14/07/2022 (véhicule contre panneau Place Gambetta)

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le chèque d'un montant de **167.46 €** émis le 28/12/2022 par SASU Assurances PILLIOT, correspondant au remboursement de la totalité de la facture des travaux en régie.

ARTICLE 2 : que le montant de ces remboursements viendra s'inscrire en recettes au budget communal de l'année 2023.